

LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT L'UTILISATION RESPONSABLE DES MÉDIAS SOCIAUX PAR LES ÉLÈVES

Dans le cadre de leur participation à un média social, les élèves ont la responsabilité de respecter les règles de néthique et de nétiquette, entre autres :

- 1. Faire preuve de jugement, de responsabilité et de respect à l'égard de la vie privée**
 - Respecter le droit au respect de la vie privée et de la réputation d'autrui.
 - Protéger sa vie privée et la vie privée des membres de la communauté scolaire du CEPEO sur les réseaux sociaux.
 - Respecter les conditions d'emploi spécifique à chaque site utilisé.
 - S'abstenir de divulguer des contenus de nature personnelle. Les élèves sont responsables du contenu qu'elles et ils publient ou retransmettent en ligne.
 - Dresser un profil positif de soi-même et d'autrui. S'abstenir de publier du contenu qui pourrait ternir son image ou celle d'autrui.
 - Utiliser un vocabulaire courtois et approprié ainsi qu'un ton respectueux dans toutes ses communications.
 - S'abstenir de faire part de ses codes d'accès et de ses mots de passe.
 - Obtenir l'autorisation écrite au préalable pour chacune des personnes figurant avant la publication en ligne de photos ou de vidéos.
 - Définir son espace de confidentialité. Prendre connaissance et appliquer des mesures de protection de la vie privée proposées sur tous les sites de réseaux sociaux; par exemple, Facebook, MySpace, Twitter, Flickr.
- 2. Faire preuve de transparence**
 - S'abstenir d'utiliser de fausses identités dans ses rapports avec les autres utilisateurs en ligne. Utiliser son vrai nom et expliquer clairement son rôle.
 - Ne pas prendre la parole pour d'autres personnes.
 - Éviter de se présenter à titre de représentant d'un groupe ou d'une organisation sans permission.
- 3. Faire usage des médias sociaux de façon éthique et dans le respect des lois**
 - S'abstenir d'utiliser les médias sociaux aux fins d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace ou de discrimination. Toute forme de cyberintimidation est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi ou à des poursuites de nature civile ou criminelle.

Rapporter à la direction d'école toute situation pour laquelle un élève fait l'objet de harcèlement, de diffamation, d'intimidation ou de discrimination.